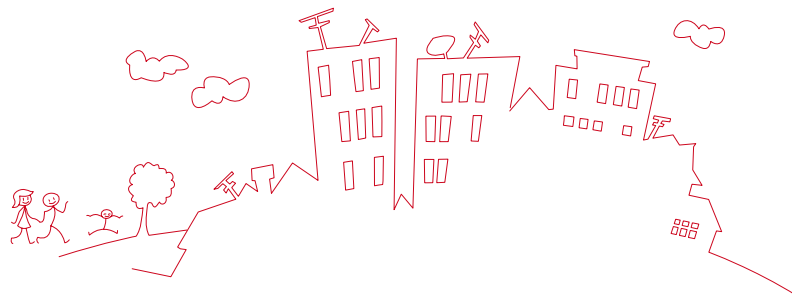


TRAIT D'UNION



arcal L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Champagne-Ardenne

NOTE N°2 - JUIN 2013



GESTION DE LA PRÉSENCE D'AMIANTE PAR LES ORGANISMES HLM

Synthèse des travaux du groupe régional

Face à l'évolution continue des réglementations et aux enjeux croissants liés au traitement de l'amiante auxquels les organismes Hlm sont confrontés, l'ARCA conduit un groupe régional de travail afin d'analyser et échanger sur toutes les questions posées par la présence de l'amiante dans les bâtiments : repérage, organisation, stratégies, travaux en maintenance, travaux en rénovation, formation des personnels, information des locataires, entreprises, coûts, mise en œuvre...

L'OPPBT (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics), la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail) sont des partenaires actifs de la démarche engagée.

Depuis juin 2012, le groupe réunit une quarantaine de participants :

- Organismes Hlm : représentants des services patrimoine, maintenance, rénovation, gestion locative, ressources humaines, marchés
- Entreprises : représentants d'entreprises travaillant dans le domaine de l'amiante
- OPPBT, CARSAT
- DIRECCTE, Inspecteurs du travail, Médecins du travail
- ARCA

6 ateliers ont été menés.

Ce deuxième Trait d'Union de l'ARCA vous présente les productions et analyses développées par les groupes de travail en Champagne-Ardenne. Elles sont le fruit de réflexions communes et d'échanges continus entre les participants. Elles n'ont donc pas de valeur réglementaire et n'ont pas vocation à être figées dans ce document. Elles doivent évoluer au gré des réflexions de chacun et permettre à tous de mieux comprendre et connaître les enjeux liés au traitement de l'amiante.



« Les analyses doivent évoluer au gré des réflexions de chacun et permettre à tous de mieux comprendre et connaître les enjeux liés au traitement de l'amiante. »



| Pour aller plus loin...

«Amiante, Responsabilités des maîtres d'ouvrages»
Cahier pratique Le MONITEUR, 5 avril 2013

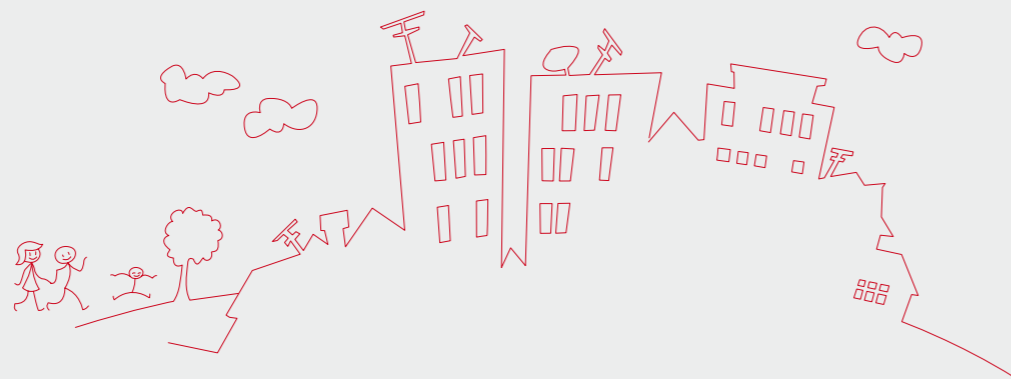
Synthèse de l'enquête amiante 2013,
Menée par l'Union sociale pour l'habitat, disponible sur l'espace pro,
www.union-habitat.org

Norme NFX 46-020,
AFNOR

Quelques sites Internet :
www.amiantereponsesexpert.fr
www.travailler-mieux.gouv.fr
www.inrs.fr
www.oppbtp.com
www.preventionbtp.fr

| Dans le prochain numéro de TRAIT D'UNION...

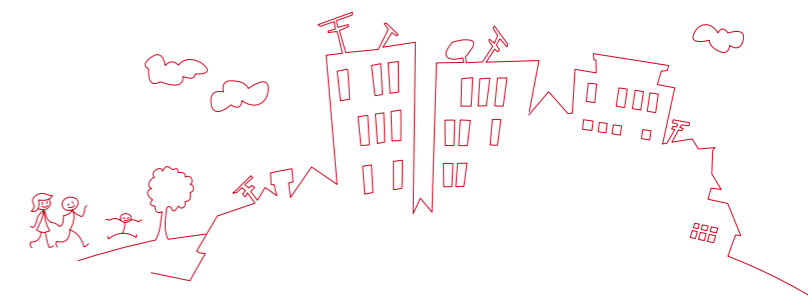
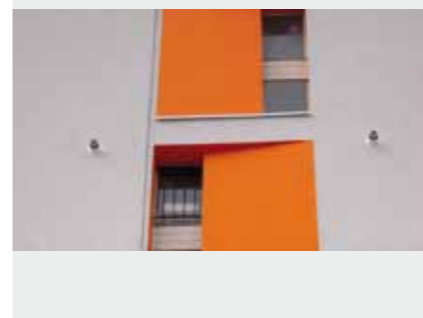
Dans le prochain numéro de TRAIT D'UNION, vous découvrirez l'analyse de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS) 2012 pour la région Champagne-Ardenne.



TRAIT D'UNION Juin 2013 - n°2

Rédaction : Chloé Champenois
Remerciements : Hélène Charra-Pontillo - ARCA, Gérard Desruelle - Vitry Habitat, Bénédicte Duport - Le Foyer Rémois, Eric Fleurence - Troyes Habitat, Emmanuel Klein - DIRECCTE, Christian Lecoq et Stéphane Plaettner - la Renaissance Immobilière Châlonnaise, et tous les participants aux groupes régionaux.
Crédits photos : ARCA • Conception et réalisation : 

TRAIT D'UNION



NOTE N°2 - JUIN 2013



GESTION DE LA PRÉSENCE D'AMIANTE PAR LES ORGANISMES HLM Synthèse des travaux du groupe régional

Face à l'évolution continue des réglementations et aux enjeux croissants liés au traitement de l'amiante auxquels les organismes Hlm sont confrontés, l'ARCA conduit un groupe régional de travail afin d'analyser et échanger sur toutes les questions posées par la présence de l'amiante dans les bâtiments : repérage, organisation, stratégies, travaux en maintenance, travaux en rénovation, formation des personnels, information des locataires, entreprises, coûts, mise en œuvre...

L'OPPBT (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics), la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail) sont des partenaires actifs de la démarche engagée.

Depuis juin 2012, le groupe réunit une quarantaine de participants :

- Organismes Hlm : représentants des services patrimoine, maintenance, rénovation, gestion locative, ressources humaines, marchés
- Entreprises : représentants d'entreprises travaillant dans le domaine de l'amiante
- OPPBT, CARSAT
- DIRECCTE, Inspecteurs du travail, Médecins du travail
- ARCA

6 ateliers ont été menés.

Ce deuxième Trait d'Union de l'ARCA vous présente les productions et analyses développées par les groupes de travail en Champagne-Ardenne. Elles sont le fruit de réflexions communes et d'échanges continus entre les participants. Elles n'ont donc pas de valeur réglementaire et n'ont pas vocation à être figées dans ce document. Elles doivent évoluer au gré des réflexions de chacun et permettre à tous de mieux comprendre et connaître les enjeux liés au traitement de l'amiante.



« Les analyses doivent évoluer au gré des réflexions de chacun et permettre à tous de mieux comprendre et connaître les enjeux liés au traitement de l'amiante. »

Enjeux de l'organisation amont des interventions en maintenance ou en rénovation

Gérer la présence d'amiante sur son patrimoine

La création d'un poste de « référent Amiante » au sein des organismes Hlm se généralise pour assurer la transversalité indispensable à la gestion de cette problématique. Disposer d'un état des lieux complet et précis de la présence d'amiante sur son patrimoine apporte la connaissance nécessaire à la bonne organisation des travaux.

Le référent amiante

Des postes de « référents amiante » se développent au sein des organismes Hlm de la région Champagne-Ardenne. Ils permettent de centraliser toutes les informations relatives à la présence d'amiante dans le patrimoine des bailleurs et d'assurer la transversalité nécessaire. Témoignages de référents.

TÉMOIGNAGES

Stéphane PLAETTNER et Christian LECOQ, Renaissance Immobilière Châlonnaise

« Suite à la parution de plusieurs décrets sur les dangers liés à l'amiante, il était urgent de mettre à jour les DTA et également garantir la sécurité des salariés au quotidien.

Un poste de « référent Amiante » a été créé, avec pour principales missions :

- la mise en place et le suivi de la réglementation,
 - la mise en place des procédures se rapportant à la réalisation de travaux simples en présence de matériaux contenant de l'amiante (concernant nos régies et/ou les entreprises extérieures).
- Ce salarié était initialement notre diagnostiqueur interne et réalisait les contrôles de sécurité avant la relocation d'un logement.

Compte tenu de la charge de travail, il a été décidé de créer un poste « d'Assistant Technique Amiante » ayant comme principales missions :

- la mise à jour des DTA des parties communes suivant une planification particulière (priorité aux PC dégradées),

- le suivi des DAT (Diagnostic Avant Travaux) pour garantir la sécurité lors des interventions de nos régies et/ou entreprises extérieures (mise en place de modes opératoires en fonction du type de travaux),
 - la gestion des DAPP des logements remis à la location.
- Toutes ces actions étant sous la responsabilité du « référent Amiante ».

Notre « référent Amiante » a été formé suivant la réglementation en vigueur et l'arrêté du 23 février 2012 (sous-section 4 - encadrement mixte, « intervenir en sécurité sur matériaux contenant de l'amiante »).

L'assistant technique a été formé suivant la réglementation en vigueur et l'arrêté du 23 février 2012 (sous-section 4 - encadrement de chantier, « intervenir en sécurité sur matériaux contenant de l'amiante »).

Eric FLEURENCE, Troyes Habitat

« Le poste de référent amiante en tant que tel n'existe pas officiellement à Troyes Habitat. Mais la nécessité de disposer en interne de compétence amiante est incontournable dans les conditions actuelles et donne, de fait, une position particulière à la personne qui les détient. De plus, l'opportunité de participer aux différents groupes de travail (ARCA et USH) enrichit nécessairement cette compétence et conduit cette personne à devenir un interlocuteur privilégié sur ces problématiques.

En outre, le fait que je sois membre du CHSCT m'a fait prendre conscience des difficultés de mise en œuvre de ces nouvelles méthodes de travail. A ce niveau là aussi, les encadrants concernés (Directeurs, Responsables d'équipe, ...) attendent beaucoup des échanges avec les autres bailleurs sociaux afin de mettre en place des modes opératoires qui fonctionnent.

Troyes Habitat a également formé l'ensemble de son personnel de régie traduisant l'engagement d'une réflexion sur la réalisation des diagnostics amiante, afin de définir une politique précise à ce sujet. »

Bénédicte DUPORT, Le Foyer Rémois

« Le Foyer Rémois n'a pas de référent amiante en tant que tel, mais sa cellule sécurité en lien avec les acteurs de terrain assure le suivi de la réglementation (comité de veille réglementaire), la traçabilité des informations (rapports/travaux/mise à jour), etc. De plus, Le Foyer Rémois s'est donné les moyens de suivre l'état de conservation des MPCA identifiés dans les DTA, en effet, une équipe d'agents a été formée pour réaliser la mise à jour des DTA (visuellement). Ces données seront ensuite analysées afin de construire un plan d'action et bien entendu archivées (rapports/photos).

Au quotidien, nous ne perdons pas de vue que ces évolutions de réglementation touchent nos collaborateurs, nos prestataires et nos clients. »

L'état des lieux du patrimoine



Pour disposer d'un état des lieux complet de la présence d'amiante sur leur patrimoine, les organismes Hlm profitent souvent de l'entre-deux locataires.

La Renaissance Immobilière Châlonnaise effectue ainsi un état des lieux de son patrimoine en profitant de la rotation sur son parc. Lorsque le locataire envoie son préavis pour quitter le logement qu'il occupe, une visite préliminaire est organisée. La procédure décrite dans le diagramme suivant découle de cette visite.

RAPPEL

Les différents types de diagnostics :

• **Le Diagnostic Technique Amiante ou DTA** : repérage des matériaux des listes A et B sur les parties communes des immeubles à usage collectif. Obligatoire depuis 2006 avec contrôle triennal de l'état de dégradation. Attention, une mise à jour du DTA est prévue avec le nouveau décret du 3 juin 2011.

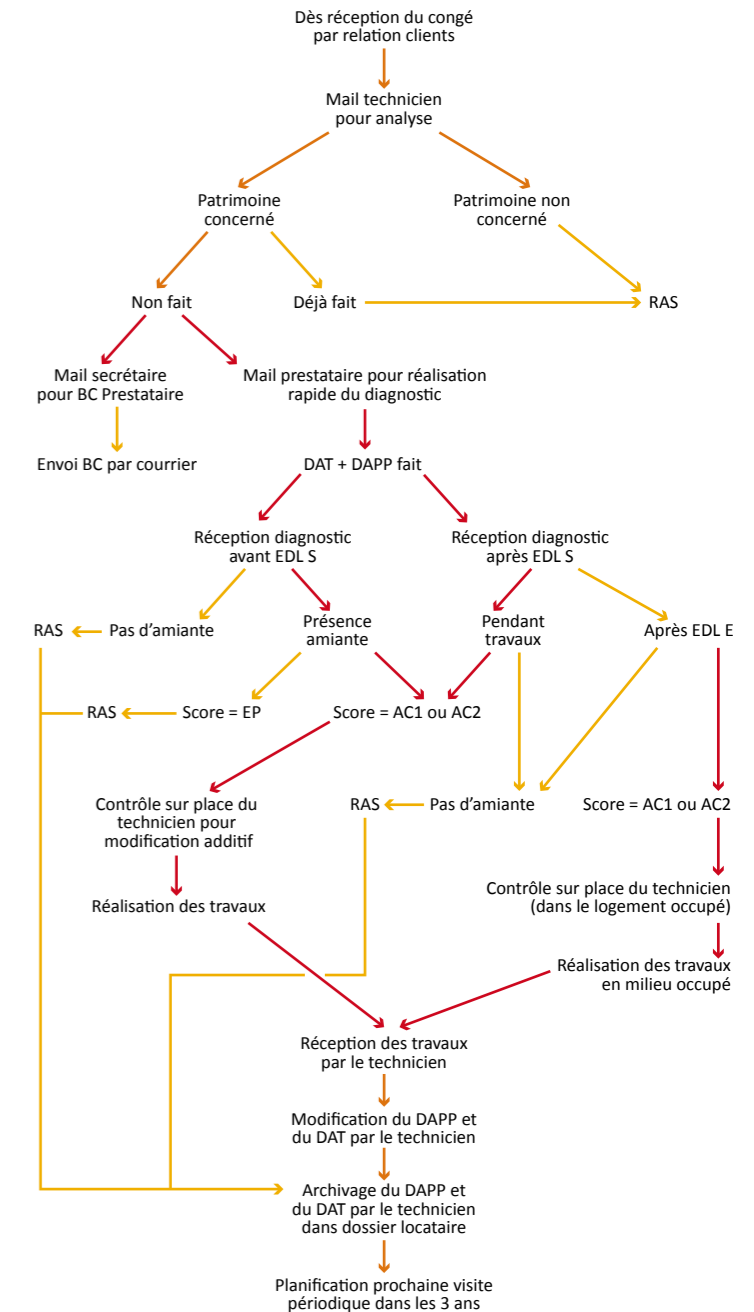
• **Le Dossier Amiante Partie Privative ou DAPP** : repérage des matériaux de la liste A sur les parties privatives. Obligation de réalisation avant le 1^{er} février 2012. Tout occupant devra être informé de l'existence de ce rapport et devra pouvoir le consulter. Il devra être également remis à toute entreprise intervenant dans le bien, cette remise devant être consignée par écrit. A la demande d'un locataire ne pouvant consulter ce document, le Préfet pourra exiger la remise de ce diagnostic auprès du propriétaire à l'occupant du bien. Obligation de réalisation au plus tard le 1^{er} février 2021 (entrée en vigueur du décret le 1^{er} février 2012).

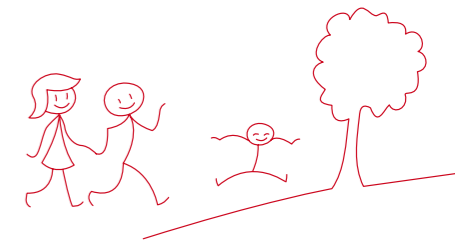
• **Le Diagnostic Avant Travaux ou DAT** : repérage des matériaux de la liste A et de la liste B. L'objectif du diagnostic amiante avant travaux est de repérer les matériaux et les produits susceptibles de contenir l'amiante ainsi d'évaluer l'état de dégradation des surfaces du bien. Le repérage de présence d'amiante avant travaux s'effectue sur des éléments visibles ou dissimulés, accessibles ou non-accessibles. De plus, ce diagnostic permet à l'entreprise intervenant de faire une évaluation de ses risques sur le chantier (EVRP).

• **Le Diagnostic Avant Vente** : repérage des matériaux des listes A et B dans les logements. L'obligation de faire réaliser un état d'amiante en cas de vente concerne les appartements et maisons individuelles dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

• **Le Diagnostic Avant Démolition** : repérage des matériaux obligatoire pour tout propriétaire qui veut démolir son immeuble construit avant le 1^{er} juillet 1997.

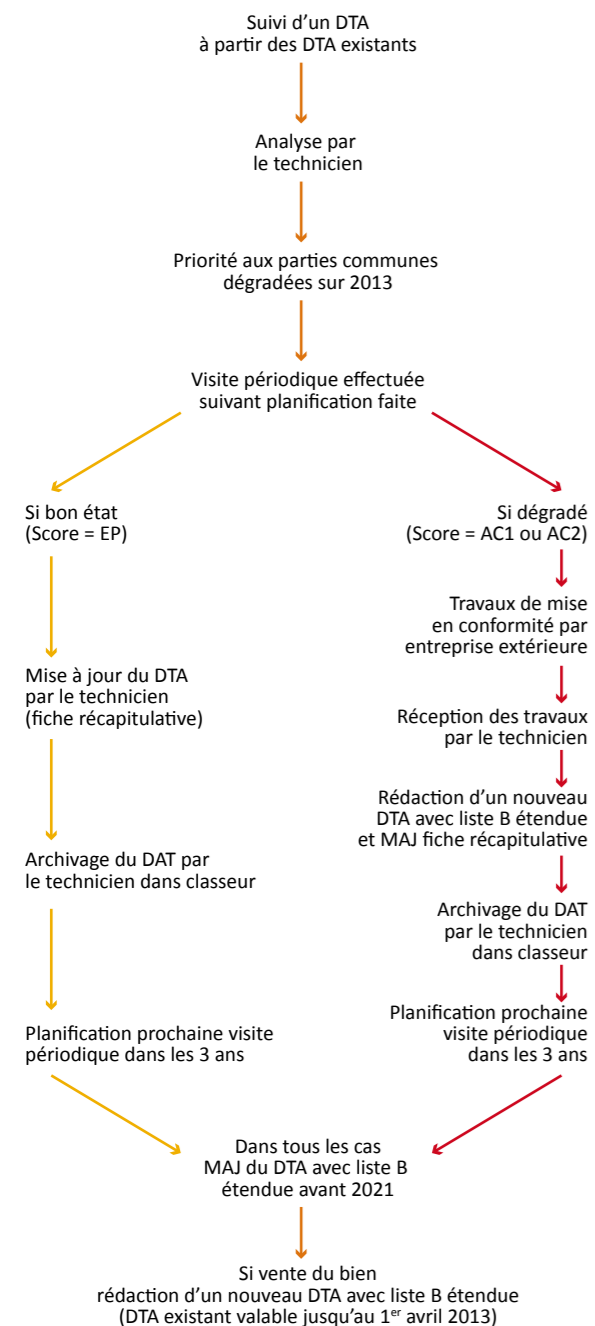
Etapes du suivi d'un DAPP :





...

Etapes du suivi d'un DTA :



Toutes les informations recueillies sur la présence d'amiante en parties communes ou à l'intérieur des logements sont compilées dans des tableaux de suivi avec photographies.

Echanges autour des stratégies en fonction des typologies de chantier

Les organismes Hlm et partenaires du groupe ont d'abord élaboré une grille recensant toutes les typologies possibles de travaux.

Cette analyse n'a pas porté sur les démolitions qui font, par ailleurs, l'objet de nombreuses réglementations et sur lesquelles les organismes Hlm sont organisés et n'éprouvent pas de difficultés majeures.

Les participants ont choisi de ne pas intégrer la question de la rénovation et maintenance du parc individuel des bailleurs Hlm de la région. Les pavillons représentent 18% du parc Hlm en Champagne-Ardenne. Les organismes Hlm soulignent la moindre difficulté à intervenir sur ce type de patrimoine qui peut plus facilement faire l'objet de travaux en milieu vacant.

DEUX GRANDS CHAPITRES FONT L'OBJET DES ÉCHANGES : LE CAS DE LA MAINTENANCE ET LE CAS DE LA RÉNOVATION

Le cas particulier de la maintenance des locaux de chaufferie, notamment au niveau des flocages et calorifugeages dans le cas de percements de faïences ou d'intervention qui touche les protections des câbles électriques a été identifié par le groupe. Il ne fait pas l'objet d'un traitement spécifique.



Les organismes Hlm ont, lors de ces travaux, pu échanger sur les techniques employées en fonction des travaux à mener.

Ils ont, par exemple, fait évoluer leur manière de traiter le recouvrement d'un sol composé de dalles colovinyl amiantées. Les questions de coût et de mise en œuvre sont abordées au même titre que la durée de vie du matériau ou le cas de son retrait. Pour le recouvrement des sols, les organismes privilégient désormais la pose de sols en lés auto-plombants avec sous-face textile. Le sol est maintenu en place grâce à une colle de type post-it qui évite, à l'arrachage, de détériorer les DVA.

Ils développent la pose de cabines de douches qui permettent de recouvrir les faïences amiantées dans les salles de bains et travaillent, avec les fournisseurs, à la fabrication de meubles de salle de bains ou de cuisine avec crédence intégrée qui permettrait de recouvrir la faïence amiantée derrière les éviers.



L'amélioration de la passation des appels d'offres

Les missions de repérage d'amiante

Le résultat du rapport de repérage de la présence ou de l'absence d'amiante dans un logement ou un bâtiment conditionne directement la rédaction des modes opératoires des entreprises amenées à intervenir et par conséquent, la mise en œuvre des travaux.

C'est la raison pour laquelle le repérage se doit d'être exhaustif, conforme à la réglementation en vigueur et réalisé dans les délais fixés.

Pour accroître la qualité des rapports de repérage, un travail commun a été engagé par le groupe régional amiante. L'information de l'opérateur de repérage par l'organisme Hlm, les exigences de l'organisme Hlm envers l'opérateur de repérage et la question de l'analyse des offres et de leur pondération ont fait l'objet d'une journée de travail, en mars 2013. Ces éléments, à intégrer aux appels d'offres, reflètent un point de vue régional et n'ont pas valeur

réglementaire. Ils ont vocation à apporter des éléments de réflexion et de conseils aux organismes Hlm.

EN BREF

Habitat et Territoires Conseils a été missionné par l'Union sociale pour l'habitat pour rédiger un cahier des charges «mission de repérage» type. Il sera disponible à l'été 2013.

Informations du bailleur vers l'opérateur

ÉLÉMENTS INDISPENSABLES

- 1 **Etre précis dans sa demande** (quels sont les travaux envisagés ? où ? quels sont les matériaux touchés ? etc.).
- 2 **Se baser sur la norme NF-X-46-020 faire référence aux listes A, B et C** (dans le programme des travaux, l'analyse des travaux porte sur la couche du matériau sollicité).
- 3 **Mettre à disposition les moyens nécessaires au repérage.**
- 4 **Pour la définition du périmètre de repérage :**
 - décrire finement les travaux
 - communiquer le DTA et le DAPP
 - prévoir une réunion de préparation technique et la prévoir dans le prix
 - faire référence à la liste A1 de la norme NFX43-020.
- 5 **Pour les démolitions :** intégrer un suivi en étapes, une clause de suivi de l'avancement de la prestation.
- 6 **Sur les missions connexes :**
 - Evaluation périodique liste A et liste B
 - Mesures d'empoussièrement et notamment les mesures conservatoires sur liste B
 - Laboratoire accrédité (avec beaucoup de réserves sur leur disponibilité) : allongement de la vacance technique
 - Attention, le choix de la méthode dépend du laboratoire
 - Engagement de l'opérateur sur les laboratoires : citer les laboratoires, sécuriser les délais.
- 7 **Concernant les diagnostics avant travaux :**
 - Distinguer la réhabilitation des travaux spécifiques à la remise en location et à l'entretien courant
 - Les sondages doivent être réalisés sur toutes les couches des matériaux ou produits pouvant être affectés par les travaux projetés
 - Intégrer les prélèvements environnementaux en marchés connexes.



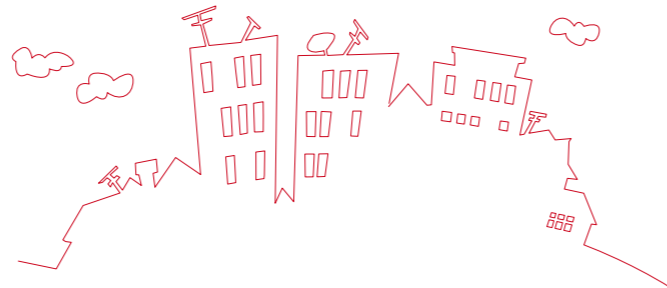
ÉLÉMENTS CONSEILLÉS

- 1 Inviter l'inspection du travail à la réunion avec le diagnostiqueur sur la définition des zones de similitudes d'ouvrage et zones homogènes.
- 2 Dans le cadre de la mise à jour des DTA avec les nouveaux matériaux de la liste B, mettre en option du marché une mission de repérage des matériaux oubliés peut être la bonne solution. DAPP : il est conseillé de les traiter en marché cadre et de les effectuer à la relocation et non en masse.
- 3 Il est opportun de réaliser un plan de nommage pour accéder au DAPP par module (comme pour les DPE). La SNI a ajouté un code selon qu'il y a présence d'amiante ou pas.

...

...

Exigences du bailleur envers l'opérateur



ÉLÉMENTS INDISPENSABLES

- ① **L'opérateur est certifié et formé.**
- ② **Demander l'établissement d'un rapport pour chaque bâtiment.**
Les conclusions doivent être claires, compréhensibles et accessibles au tout début du rapport de repérage.
- ③ **Pas de conclusion de l'absence d'amiante dans un matériau sans la réalisation d'un prélèvement.** L'opérateur de repérage est le sachant, il doit connaître les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
- ④ **Imposer des désignations littérales des locaux très précises,** des références fixes (pas de « bureau de M. X »).
- ⑤ **Obligation de résultat et d'exhaustivité.**



ÉLÉMENTS CONSEILLÉS

- ① Demander des plans, croquis, photos permettant d'identifier clairement si présence d'amiante.
- ② Veiller au montant de l'assurance de l'opérateur de repérage.
- ③ En option au marché cadre : mission de repérage des matériaux qui ont pu être oubliés lors du repérage initial.
- ④ Demander que l'opérateur de repérage formule des recommandations de gestion sur l'ensemble des matériaux et produits.
- ⑤ Indiquer que l'opérateur peut optimiser ses prélèvements en cas de zones de similitudes d'ouvrage. Attention, le bailleur ne peut pas imposer un nombre de prélèvements.

Points de vigilance dans l'analyse des offres

- ① **Ne pas pondérer le prix au-delà de 50 %.**
- ② **Pondérer avec plusieurs critères :** prix, expérience en logement Hlm (prise de rdv, contact client, discrétion : attention au risque de discrimination, le mettre dans référence, capacité minimale), des exemples de rendus de missions, les liens avec les laboratoires, les délais.
- ③ **Indiquer que le bailleur analyse son évaluation des prix** sur la base de x prélèvements par logement sur les bordereaux de prix.
- ④ **Vérifier que l'opérateur de repérage ne prévoit pas les prélèvements et analyses après libération des locaux par leurs occupants.**
- ⑤ **La mise à disposition d'un membre du personnel** de la maîtrise d'ouvrage est seulement prévue lors de la visite préalable et non pour la durée de la mission.
- ⑥ **Vérifier que la recherche porte aussi sur les éléments d'équipements** ou produits dont le retrait peut s'effectuer sans atteinte de la matière (par démontage, dégondage), notamment pour les menuiseries extérieures, interventions de retrait d'amiante si présence de joints amiantés.
- ⑦ **Attention aux mentions du type :** l'opérateur de repérage ne garantit pas l'absence d'amiante dans les locaux diagnostiqués, dans les contrats.
- ⑧ **L'opérateur de repérage doit être certifié COFRAC et formé.**
- ⑨ **Vérifier que les éléments du contrat n'entrent pas en contradiction avec d'autres pièces marchés** (par exemple : liste A prévue dans l'un et listes A et B prévues dans l'autre...) dans le cas où les bailleurs signent un contrat pré-établi par le prestataire.

Les appels d'offres pour marchés de travaux

Le groupe régional a travaillé de la même manière concernant les appels d'offres pour les marchés de travaux. Pour aider les organismes à bien classer leurs travaux en sous-section 3 ou sous-section 4, la DIRECCTE Champagne-Ardenne propose un arbre d'aide à la décision.

Les travaux du groupe sur le mémoire technique

Information du bailleur, maître d'œuvre ou coordonnateur SPS vers l'opérateur (entreprise de travaux)

ÉLÉMENTS INDISPENSABLES

- ① Donner l'information sous forme d'une « **notice technique amiante** » jointe au DCE.
- ② **S'assurer de donner l'information à l'endroit le plus approprié** compte-tenu du mode de passation du marché (lots séparés ou entreprise générale).
- ③ Pour les lots séparés, il apparaît essentiel de **donner l'information au niveau de chaque lot** pour que l'entreprise ne manque pas l'information.
- ④ Pour les marchés en entreprise générale, la notice technique peut être un document unique, en « chapô ».

- ⑤ **Assurer la cohérence des informations** et ne pas les diluer dans différents documents du DCE (CCTP, CCAG, BP).



ÉLÉMENTS CONSEILLÉS

La notice technique est établie idéalement par le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS. Autant que possible, le représentant du maître d'ouvrage ou un assistant à maîtrise d'ouvrage qualifié amiante y participe.

Exigences du bailleur ou de son Maître d'œuvre envers l'entreprise

Le groupe régional amiante propose une trame de mémoire technique. Elle a pour objectif de permettre aux organismes Hlm de mieux analyser et évaluer les compétences techniques de l'entreprise, lors de l'attribution des marchés de travaux intégrant la problématique amiante.

- ① **Rappel des travaux à réaliser** (s'assurer que les entreprises comprennent les travaux à réaliser, surtout en sous-section 4)
- ② **Renseignements sur l'entreprise et sur son éventuel sous-traitant :**
 - sur ses compétences pour les travaux sur amiante (possibilité de cases à cocher "compétent sur travaux en sous-section 3 - joindre certificat", "compétent sur travaux sous-section 4 - joindre attestation de formation"
 - sur son organisation quant aux travaux sur amiante, pourcentage de l'effectif affecté et formé à ce type de travaux dans l'entreprise en précisant leur fonction (encadrement technique, de chantier, opérateurs...)
 - sur l'effectif salarié affecté à l'opération (et pourquoi, en fonction des travaux)
 - informations sur les matériels disponibles dans l'entreprise ou chez le sous-traitant (protections individuelles, collectives, décontamination, signalétique, etc.). Mention si matériel en propre ou loué ou à louer.
- ③ **Proposition de modes opératoires adaptés aux travaux** (mentionner s'ils ont a priori déjà fait l'objet d'une validation de processus) :
 - si processus non validés, précisions quant à l'organisation sur le chantier des opérations de validation des processus et incidences éventuelles sur l'organisation du chantier (dont notamment entrée sur le chantier de prestataires de l'entreprise pour mesurages)
 - précisions si le chantier doit ou peut faire l'objet d'un audit par l'organisme certificateur (pour SS3).
- ④ **Organisation prévue par l'entreprise :**
 - relative à la protection des occupants et/ou des tiers
 - relative à la gestion des déchets (joindre l'acceptation du centre d'enfouissement)
 - aux opérations de décontamination des salariés (comment et où est prévue l'implantation des modules)
 - ...



PIÈCES À JOINDRE

- Preuves de compétence :
- certificat pour SS3 (et éventuellement attestations de formation (encadrement et opérateur) pour la SS3)
 - preuve de formation (pour SS4) pour les différents personnels
 - preuve de visite du site au préalable



NOTICE

Contenu de la notice technique

- Une mention claire des obligations de l'entreprise de respecter la réglementation amiante et notamment les obligations de certification (s'il y a lieu) et de formations des personnels.
- Des précisions quant au classement des opérations en sous-section 3 et/ou sous-section 4 (en sous-section 3, mentionner l'obligation de certification de l'entreprise adjudicataire ou de son sous-traitant éventuel).
- Une mention de l'obligation de rendre un mémoire technique selon la trame jointe.

- Une information sur le fait qu'il existe un ou des DTA (dans le cadre de remise en état des logements) joints au DCE – dans le cas d'un marché à bons de commande : information au prestataire sur la fourniture au préalable du diagnostic avant travaux.
- Une énumération claire des tâches soumises à risque amiante / supports touchés / par lot s'il y a lieu.
- Une mention de l'occupation des lieux ou du logement (ou non).
- Une information s'il y a lieu sur la communication prévue par le maître d'ouvrage envers l'occupant.

- Informer, le cas échéant, de l'obligation de réunion technique de mise au point avec le bailleur, le maître d'œuvre, et éventuellement l'inspection du travail et les organismes de prévention.
- Proposer éventuellement une valorisation des déchets amiantés.
- Indiquer clairement qui l'entreprise peut contacter pour renseignements complémentaires sur ce sujet et la personne à contacter pour la visite du site.

Documents transmis :

Annexés à la notice technique ou disponibles dans le DCE et référencés dans la notice technique :

- DTA
- Divers diagnostics et notamment diagnostics avant travaux
- Trame de mémoire technique
- Formulaire de visite de site.

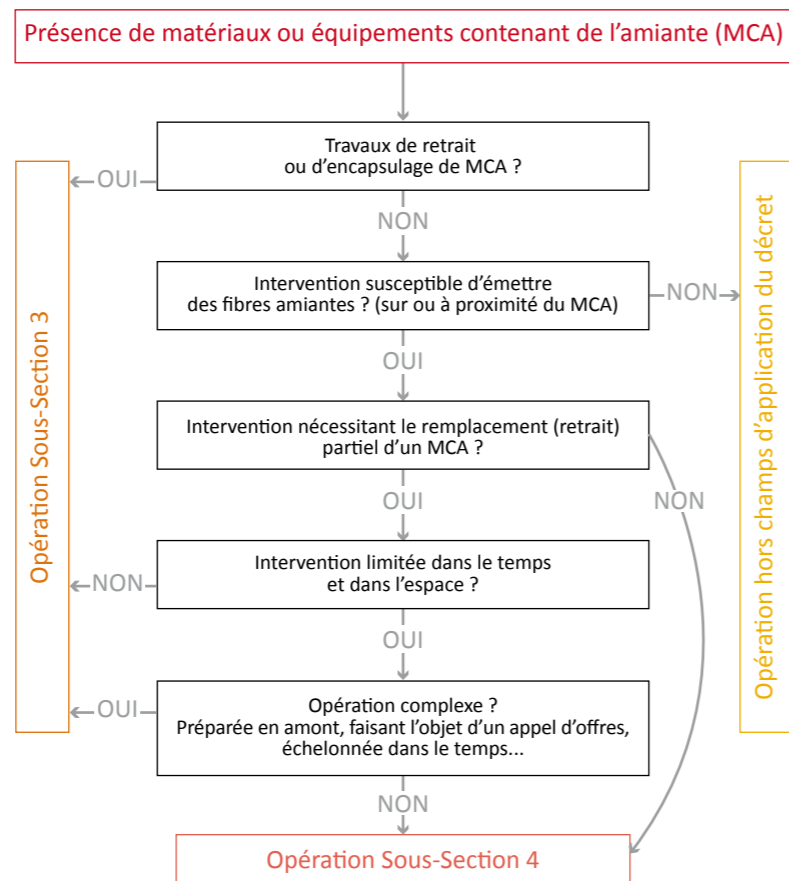
Le classement en SS3 ou SS4

Dans le cadre du groupe régional, la DIRECCTE a élaboré un arbre d'aide à la décision pour le classement des opérations en sous-section 3 ou sous-section 4.

Arbre d'aide à la décision

Classement d'une opération au regard des obligations réglementaires*. Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

* Ce document constitue une aide à la décision. Le classement en SS3 ou SS4 demeure à la charge du donneur d'ordre, en prenant en compte les particularités de l'opération. Des éléments complémentaires d'appréciation sont disponibles dans les questions/réponses élaboré par la DGT et téléchargeables sur le lien suivant : http://www.travailler-mieux.gouv.fr/IMG/pdf/QR_amiante_TM_06052013.pdf



Points de vigilance dans l'analyse de l'offre

- ① Vérifier la possession du certificat sous-section 3 et sa validité (sur les sites des organismes certificateurs) ou des garanties quant au recours à un sous-traitant disposant d'un certificat (fourniture de ce certificat).
- ② Vérifier la validité des attestations de formations présentées (ou des garanties équivalentes pour le sous-traitant).
- ③ Vérifier que la visite du site a eu lieu.
- ④ S'assurer de la disponibilité de personnels formés pour réaliser le chantier (à la fois en encadrement technique et de chantier et en opérateurs).
- ⑤ Faire apprécier les réponses apportées par l'entreprise sur la question de l'amiante dans le mémoire technique par le maître d'œuvre et/ou le coordonnateur SPS.
- ⑥ Analyser les modes opératoires fournis (et proposer à l'inspection du travail de s'associer à cette analyse), et s'assurer notamment de la prise en compte par l'entreprise de la gestion du locataire (dans les délais, dans l'information sur les travaux, etc.).
- ⑦ Etudier la gestion des déchets, notamment les lieux et la durée de stockage provisoire avant enlèvement (attention aussi aux quantités estimées et réelles).
- ⑧ Etre vigilant sur les demandes de sous-traitance / amiante (à traiter dans les CCAG ?).



TÉMOIGNAGE

Bénédicte DUPORT, Le Foyer Rémois

« Le Foyer Rémois a fait le choix pour réaliser ces travaux de désamiantage de mettre en place un accord-cadre.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 2 ans avec la possibilité de le reconduire une fois pour une période de 2 ans. L'accord-cadre a pour objet de fixer les termes régissant les marchés dits subséquents.

Dans un premier temps, il a fallu sélectionner 3 candidats selon les critères de jugement suivants :

- Capacités et moyens de l'entreprise qui seront alloués aux marchés subséquents : 50%
- Références du candidat sur des prestations similaires : 50%

Dans un second temps, les 3 candidats sélectionnés sont

systématiquement mis en concurrence lors des marchés subséquents afin d'en sélectionner un en fonction des travaux à effectuer.

Le Foyer Rémois se charge de faire réaliser les diagnostics avant et après travaux par un organisme agréé. En fonction, des conclusions du diagnostic amiante avant travaux, une lettre de consultation sur les bases de l'accord-cadre est envoyée aux 3 titulaires.

Les offres sont évaluées selon les critères suivants :

- Le prix : 50 %
- Le délai de réalisation (préparation et exécution) : 30 %
- La valeur de l'offre accord-cadre : 20 % (Reprise de la

note obtenue par les titulaires de l'accord-cadre lors de l'attribution de celui-ci).

Ces travaux de désamiantage peuvent être réalisés :

- en parties communes ou privatives (en milieu inoccupé)
- avant une réhabilitation
- avant des travaux d'entretien ou de maintenance.

INCONVÉNIENT(S) :

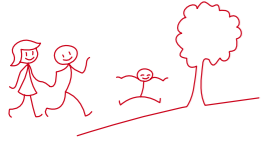
- Défaillance d'un des titulaires.

AVANTAGE(S) :

- Mise en concurrence de 3 titulaires, délai de réponse encadré,
- Plan de retrait type avec l'IT (travaillé en amont avec l'IT), pour les mêmes types de travaux (retrait de dalles, par exemple).»

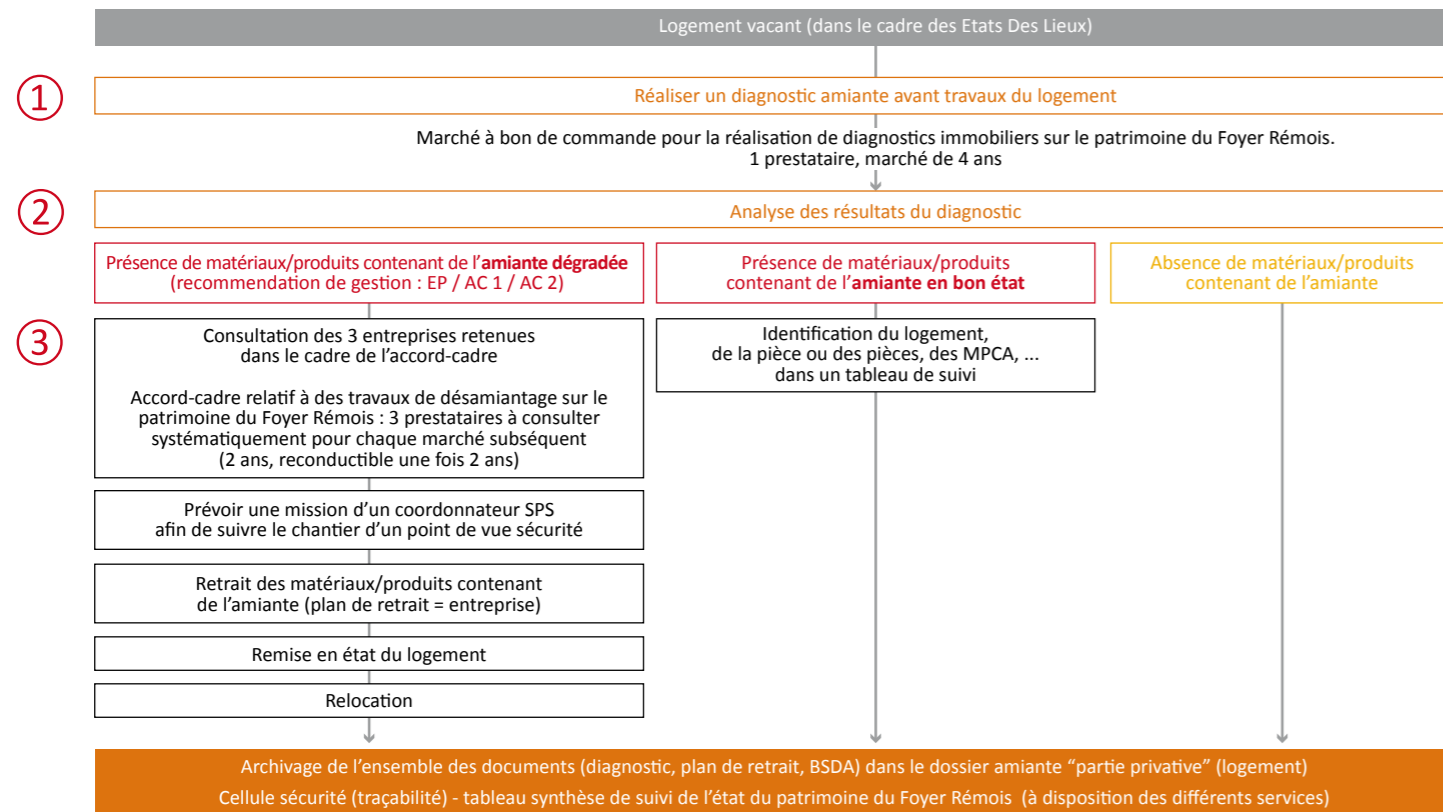
REMARQUE

Il est nécessaire de décrire très précisément le caractère des travaux (pièce, MPCA, pièce non impactée, etc.), de prendre en compte toutes les analyses (sur opérateur, environnementales, etc.), dans la lettre de consultation.



Démarche retenue par Le Foyer Rémois lors de travaux sur des matériaux/produits contenant de l'amiante

(Immeuble construit avant le 1^{er} juillet 1997)



Formations et informations

Au cours des 6 ateliers, une large place a été donnée à la question des formations au risque amiante, qu'il s'agisse de formations obligatoires ou de sessions d'information dont le personnel des organismes Hlm peut bénéficier.

« Les formations permettant aux équipes de maîtrise d'ouvrage de maîtriser suffisamment le sujet pour organiser les projets de rénovation en présence d'amiante dans les meilleures conditions »

Le groupe régional a aussi échangé et développé la question des formations et informations à destination des personnels des organismes Hlm, régie et hors régie.

Il faut ici distinguer deux types de formations : les formations « opérationnelles » formations réglementaires permettant aux organismes de disposer d'équipes pouvant réaliser des travaux sur matériaux amiantés, équipe de régie (formation de l'encadrement technique et de chantier, formation des opérateurs) et les formations permettant aux équipes de maîtrise d'ouvrage de maîtriser suffisamment le sujet pour organiser les projets de rénovation en présence d'amiante dans les meilleures conditions.

Pour sensibiliser gardiens et personnels de proximité il est possible d'utiliser le site : www.amiantereponseexpert.fr/
Des sessions d'informations d'une matinée sont réalisées par certains organismes.

Les participants confirment l'obligation de formation sous-section 4 pour le personnel en régie qui intervient sur les matériaux amiantés.

Ils conseillent la participation à l'une des formations sous-section 4 à au moins un membre du service réhabilitation ou de la maintenance.

Témoignages.

TÉMOIGNAGES

Eric FLEURENCE, Troyes Habitat

« Concernant la formation en sous-section 4 de plusieurs employés de notre organisme, le choix s'est imposé à nous pour ce qui est des travaux de réhabilitation. En effet, après une intervention de la DIRRECTE sur un de nos chantiers (100 logements réhabilités) en partenariat avec l'OPPBT et la CARSAT, nous avons décidé de mettre tout en œuvre afin de pouvoir organiser ces travaux dans les meilleures conditions possibles. Cela passe nécessairement par la réalisation de nouveaux diagnostics, mais également par la formation de personnels. En effet, la maîtrise d'œuvre n'étant pas formée et nos obligations de maître d'ouvrage étant réelles, il est important de posséder en interne des personnes :

- aptes à « relire » les modes opératoires fournis par les entreprises,
- connaissant les obligations des uns et des autres,
- pouvant répondre aux locataires,
- pouvant analyser correctement les propositions de contrats des diagnostiqueurs suite à consultation.

Ainsi, la Direction générale de Troyes Habitat a décidé de former les monteurs d'opérations réhabilitation et le conducteur de travaux réhabilitation.

Cela m'a permis d'appréhender différemment les travaux, les véritables problèmes n'étant plus là où je les imaginais initialement.»

Gérard DESRUELLE, Vitry Habitat

« La formation amiante en sous-section 3 permet d'aborder tous les aspects réglementaires liés à l'amiante (santé publique, protection des travailleurs, protection de l'environnement, obligation des propriétaires pour la location et pour la vente...) et d'aborder également d'une manière concrète les problématiques liées au chantier de désamiantage (équipements de protection individuels et collectifs, stockage, transport, évacuation, conception d'un plan de retrait...).

Elle était, pour moi, nécessaire pour assurer ma fonction de responsable des services techniques de Vitry Habitat au sein de laquelle je dois gérer la régie travaux, missionner des entreprises dans le cadre des travaux de réhabilitation et de maintenance courante, et rédiger des cahiers des charges concernant la réhabilitation des logements occupés, ou la démolition de bâtiments.»

Conclusion

Les analyses menées sur la question des appels d'offres seront alimentées et complétées prochainement avec les entreprises, maîtres d'œuvre et coordonnateurs SPS. Le groupe prévoit par la suite de suivre certains chantiers et de travailler sur les chantiers tests obligatoires pour valider les processus des entreprises.

Les résultats de l'enquête formation menée auprès des organismes Hlm seront prochainement disponibles. Ils permettront d'avoir une vision d'ensemble et d'adapter le contenu des formations aux besoins de chacun.

Des groupes sont aussi à l'œuvre dans d'autres régions et un lien permanent est assuré entre les associations régionales Hlm pour diffuser les savoirs et partager les expériences.



A NOTER

Une information à destination des Directeurs Généraux des organismes Hlm champardennais est organisée par l'ARCA le 25 juin. A l'ordre du jour :

- 1 Rappel des éléments principaux de la réglementation
- 2 La question des formations
- 3 La responsabilité juridique du dirigeant en tant qu'employeur et en tant que maître d'ouvrage
- 4 L'exposition aux risques
- 5 Les conséquences organisationnelles dans l'organisme Hlm
- 6 Les coûts liés à l'amiante

Pour permettre à chacun d'avoir une vision globale des personnels formés en région et du type de formation suivie, l'ARCA, Union sociale pour l'habitat Champagne-Ardenne a lancé une enquête «formations amiante» auprès des organismes Hlm.

CONSEIL :
Exiger du maître d'œuvre qu'il soit formé (formation 5 jours)

| Pour aller plus loin...

« Amiante, Responsabilités des maîtres d'ouvrages »
Cahier pratique Le MONITEUR, 5 avril 2013

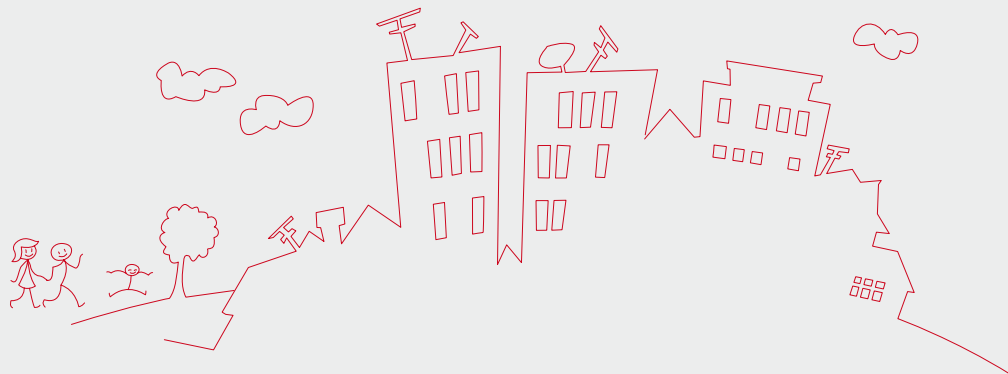
Synthèse de l'enquête amiante 2013,
Menée par l'Union sociale pour l'habitat, disponible sur l'espace pro,
www.union-habitat.org

Norme NFX 46-020,
AFNOR

Quelques sites Internet :
www.amiantereponseexpert.fr
www.travailler-mieux.gouv.fr
www.inrs.fr
www.opbtp.com
www.preventionbtp.fr

| Dans le prochain numéro de TRAIT D'UNION...

Dans le prochain numéro de TRAIT D'UNION, vous découvrirez l'analyse de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS) 2012 pour la région Champagne-Ardenne.



TRAIT D'UNION Juin 2013 - n°2

Rédaction : Chloé Champenois
Remerciements : Hélène Charra-Pontillo - ARCA, Gérard Desruelle - Vitry Habitat, Bénédicte Duport - Le Foyer Rémois, Eric Fleurence - Troyes Habitat, Emmanuel Klein - DIRECCTE, Christian Lecoq et Stéphane Plaettner - la Renaissance Immobilière Châlonnaise, et tous les participants aux groupes régionaux.
Crédits photos : ARCA • Conception et réalisation :  orchiduchesse